

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS  
(HAUTES-ALPES)  
DU 12 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le mercredi douze février à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents :**

MM. PAPET Rodolphe - AUBERT Daniel – GIVAUDAN Yann - SIGNOURET Philippe - RIBAIL Daniel.  
MMES MARLETTA Anne-Marie - MARTIN Annie.

**Excusés:** MME. SWETLOFF Myriam - MM. ANDRE Philippe - VIENNET Jean-Pierre

**Absents :** MM. SOURGET Dominique - BLANC-GRAS Gilles – MME COSSAIS Gwenaëlle.

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 15 janvier est approuvé à l'unanimité.

**I. DELIBERATION N° 6/2014 : EMPLOIS CONTRACTUELS**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois.

C'est dans ce cadre qu'elle propose de recruter deux agents :

- Un agent administratif en charge de l'urbanisme, à mi-temps, pour deux mois renouvelables dans la limite d'une année
- Un agent technique polyvalent chargé de la surveillance du temps de cantine et de la sieste à l'école, 16 heures par semaine pendant les périodes scolaires du 10 mars au 4 juillet 2014

Ces deux emplois seront rémunérés au SMIC

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver l'exposé du Maire
- D'autoriser le Maire à recruter un agent administratif en charge de l'urbanisme, à mi-temps et un agent technique polyvalent chargé de la surveillance du temps de cantine et de la sieste à l'école, 16 heures par semaine pendant les périodes scolaires.

**II. DELIBERATION N° 07/2014 : CONVENTION MEDICOM**

Madame le Maire rappelle que la commune a conventionné avec le service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (Medicom) pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive de son personnel.

Le centre de gestion nous demande de prendre un avenant précisant certains articles.

Le Maire fait lecture de l'avenant.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents :

- D'approuver l'exposé du Maire
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine professionnelle avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

### **III. DELIBERATION N° 8/2014 : ACQUISITION DU CABINET MEDICAL DU DR CLAUDE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20/2012 du 28/03/2012 la commune s'est portée acquéreur du local médical des Docteurs Claude et Accarier.

Une évaluation de ce bien a été demandée au service des domaines qui propose un tarif de 100 000 €.

La Conseil Régional peut être sollicité afin de financer une partie de cette acquisition foncière dans le cadre du PAS VILLAGE. Le reste du financement sera pourvu par l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire ;
- accepter l'acquisition du cabinet Médical au tarif de 100 000 € ;
- donner tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces et notamment les actes authentiques d'acquisition à recevoir par l'étude de Maître Jussaume, notaire à Gap ;
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts ;
- autoriser le Maire à solliciter l'aide régionale ;

### **IV. DELIBERATION N° 9/2014 : STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°112/2013 du 18 décembre 2013 il a été décidé de créer un office de tourisme, en remplacement du syndicat d'initiative actuel.

Il convient de décider d'une structure juridique et d'un mode de fonctionnement de cette structure par l'adoption de statuts.

Mme la Maire fait lecture des statuts.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire
- d'adopter les statuts de l'office de tourisme tel qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération

### **V. DELIBERATION N° 10/2014 : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHAMPSAUR – TARIFS 2014**

Vu la convention du 27 octobre 2010 de mutualisation des services entre les communes avec la Communauté de Communes du Haut Champsaur,

Vu la proposition des tarifs de la Communauté de Communes du Haut Champsaur pour l'année 2014,

Le Maire propose au vote les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ci-annexés.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 27/10/2010 de mutualisation des services avec la communauté de communes du Haut Champsaur relatif aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **VI. DELIBERATION N° 11/2014 : CONVENTION DE FORMATION INITIALE DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu les délibérations n°4/2009 et 9/2011 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Vu la délibération du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 28 novembre 2013 les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouriste du Travail.

Dans ce cadre, la Commune souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents. Cette formation de deux jours est d'une durée de 12 heures.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 260 € par session ou 30 € par agent incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes-Alpes, à la fin de la mission.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'une session de Formation Initiale des Sauveteurs Secouriste du Travail pour le personnel de la Commune.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**VII. DELIBERATION N° 12/2014 : CONVENTION DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 28 novembre 2013 les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouriste du Travail.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents. Cette formation d'un jour est d'une durée de 6 heures.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 120 € par session ou 13 € par agent incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes-Alpes, à la fin de la mission.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'une session de Maintien et Actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouriste du Travail pour le personnel de la Collectivité.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**VIII. DELIBERATION N° 13/2014 : TARIF DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**

Madame le Maire rappelle que la commune est assujettie à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée annuellement à l'Agence de l'eau.

Elle propose d'établir le nouveau tarif de cette redevance à 0.1432 € hors taxe.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'adopter le nouveau tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

**Le Maire**  
**Josiane ARNOUX**